

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION :  
22/01/2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE MARDI 30 JANVIER 2024 A  
08 HEURES 00**

MEMBRES PRESENTS : 8

Le Comité Syndical s'est réuni en Salle de réunion des bureaux du syndicat mixte sous la présidence de Monsieur Patrick GADROY-LEGENVRE ;

MEMBRES VOTANTS : 8

Étaient présents : AUGEM Jean-Michel, BOUVIER Michel, GADROY-LEGENVRE Patrick, GENON Hervé, GIRARD Marc, REFFET Patrick, DUPARC Stéphane.

DELIBERATION  
D 2024 / 06

Excusés : SANTAIS Béatrice, VIOUX Alain.

OBJET :  
Convention d'adhésion au  
service de médecine  
préventive du Centre de  
Gestion de la Savoie

Le quorum prévu étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le 1<sup>er</sup> février 2024

**Le Président**  
Patrick GADROY-  
LEGENVRE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

- **Approuve** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans à compter du 01/01/2024.